

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS80

présenté par

Mme Valetta Ardisson, M. Perrot, M. Besson-Moreau, M. Marilossian, M. Fiévet, M. Blanchet,
Mme Janvier, M. Matras, Mme Guerel, Mme Cazebonne, M. Ardouin, M. Chalumeau,
M. Cédric Roussel, M. Bois, M. Trompille et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE 16

Ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 40 de l'article 16 ainsi rédigé :

« e) L'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 crée un nouvel établissement public, composé de façon quadripartite, qui sera chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage : France compétences.

Parmi les missions confiées à France Compétences, il est proposé, au-regard des besoins des travailleurs handicapés dans le domaine et du taux de chômage, d'ajouter une mission : celle de renforcer l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de ce public, mais aussi de veiller au respect de l'accessibilité et du caractère adapté des formations proposées.